

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 07 avril 2023

Présents : Mmes et MM CHAPUT Ludovic, Maire, LEMAIRE Jean-Luc, BERTHON Annik, BERTIN Séverine, AUBOUARD Christian, Adjoint, LIMOGES Pierre Alexandre, REMONT Marie Josée, LAVIGNON Flavien, ROUZEAU Ginette, VIANE Guillaume, DE TURCKHEIM Catherine, COULEUVRE Marie, KUIPERS Peter, BONNET Richard, CLOSTRE Alain, GIRARD Christophe, BARLAND Joëlle, TAUVERON Nicolas Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mr AUBAILLY Michel
Mme MALTERE Josette
Mme LECOMTE Fanny (arrivée à partir du vote du budget)
Mme LAMI Victoire
Mme THIBAULT Rolande,

Procurations :

Mr AUBAILLY Michel	à Mr CHAPUT Ludovic
Mme MALTERE Josette	à Mr AUBOUARD Christian
Mme THIBAULT Rolande	à Mme REMONT Marie José.

Date de publication : 14 avril 2023

Secrétaire de séance : Madame ROUZEAU Ginette

Une minute de silence a été observée par l'assemblée en mémoire de Jean-Luc JEANTON, élu de 1995 à 2018.

Le compte-rendu du 22 mars 2023 est adopté à l'unanimité et l'assemblée passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal
- Approbation du CRACL 2022 – Assemblia
- Convention de partenariat pour le fonctionnement de la crèche communautaire située à Gautrinière
- Approbation des modifications des statuts du syndicat du collèè
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

AFFAIRES FINANCIERES

- Vote des taux de la fiscalité locale
- Vote du budget primitif 2023 du budget principal et des budgets annexes
- Amendes de police
- Donation d'une concession cimetièrè sous condition

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations diverses
- Remerciements

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ASSEMBLIA –APPROBATION DU CRACL 2022

Délibération N° 37/2023

Déposée le 14 avril 2023

Par délibération du conseil municipal du 17 mai 2011, le conseil municipal a désigné la Société Assemblia, anciennement dénommée la « SEAu » comme organisme aménageur du lotissement en accession « le Font Nérès » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 18.3 du cahier des charges des concessions et l'article 5.I.I de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 sur les SEM locales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2022 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en euro et hors taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* D'approuver le bilan actualisé au 31/12/2022 ainsi que le compte rendu annuel d'activité.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Document joint ANNEXE 1

Monsieur AUBAILLY précise que les travaux pour cette 2^{ème} tranche s'étaleraient de mi-mai à fin juillet et seront effectués par l'entreprise EUROVIA.

OBJET : Convention de partenariat pour le fonctionnement de la crèche communautaire

Délibération N° 38/2023

Déposée le 14 avril 2023

La Communauté de Communes détient la compétence suivante : aménagement, gestion et entretien de la crèche « Coucou bébé » située à Gautrinière, 03160 Bourbon l'Archambault.

La Communauté de Communes peut confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

La Communauté de Communes et la Commune de Bourbon l'Archambault se sont donc entendues pour définir les conditions de participation au fonctionnement de la crèche communautaire située sur le territoire communal.

La Convention prendra effet le 1^{er} avril 2023 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La Commune s'engage à assurer, sous sa responsabilité, les petits travaux de réfection et d'entretien des locaux et extérieurs de la crèche (tonte, dépannage, etc). Elle interviendra dans la limite de la compétence de sa ressource humaine mobilisée. Un inventaire de fournitures consommées ayant une valeur significative sera réalisé chaque trimestre par les services techniques de la commune ; En contrepartie et afin de compenser cette avance de fournitures, la Communauté de Communes rachètera les matériaux avancés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour le fonctionnement de la crèche communautaire ;
- D'autoriser, Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège Achille Allier

Délibération N° 39/2023

Déposée le 14 avril 2023

Les statuts datent de la création du collège (1972-1973) et ne sont plus en concordance avec les compétences actuelles qui incombent au Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'acter les modifications des articles suivants :

N°2 – changement de compétences sur la gestion du CEG, de la cantine scolaire et du transport scolaire repris par le Conseil Départemental, les aides attribuées

N°5 – modification du siège social

N°6 – actualisation de l'administration du Syndicat

N°7 – mise à jour du Receveur suite à la fermeture de la Trésorerie de Bourbon l'Archambault

N°9 – modification des conditions de la contribution de la commune de Bourbon l'Archambault

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL du COLLEGE ACHILLE ALLIER
de BOURBON L'ARCHAMBAULT**

PROJET - STATUTS

Article 1 – En application des articles 141 à 151 du code de l'Administration communale, est constitué entre les communes de :

AGONCES	GIPCY	YGRANDE
AUTRY-ISSADS	MEILLERS	
BOURBON-L'ARCHAMBAULT	SAINT-HILAIRE	
FRANCHESSE	SAINT-MENOUX	

Le Syndicat Intercommunal du Collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault, et-après dénommé « Le Syndicat »

Article 2 – Il a pour objet :

- L'entretien, les réparations du gymnase Saint-Georges, de ses annexes sportives propres situés Route d'Autry / Rue de Saint-Georges
- L'entretien, les réparations des bureaux du secrétariat situé 1 Place de l'Eglise
- L'accompagnement dans les transports scolaire des enfants âgés de moins de 6 ans par délégation du département
- L'aide aux voyages scolaire des élèves du collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault
- L'aide à l'achat de fournitures scolaire pour les élèves du collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault
- L'aide aux sorties ou activités scolaire
- Le versement de subventions aux associations du collège Achille Allier de Bourbon l'Archambault

Article 3 – La commune cède gratuitement au Syndicat qui en devient propriétaire, les installations du C.E.G. scolaires et sportives, existant à ce jour ou en cours de construction, ainsi que les terrains sur lesquels elles sont érigées. Cette cession donnera lieu à la conclusion d'une convention entre la Commune de Bourbon l'Archambault et le Syndicat.

En cas de dissolution du Syndicat, les terrains et les installations objets de cette cession, reviendront en toute propriété à la Commune de Bourbon l'Archambault.

Article 4 – Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Son siège est fixé 1 Place de l'Eglise 03160 Bourbon l'Archambault.

Article 6 – Il est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires de chaque commune membre, remplacés le cas échéant par deux délégués suppléants.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Président et deux vice-Présidents.

Article 7 – Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercés par la Direction Générale des Finances Publiques de Moulins (03),

Article 8 -- Les recettes du Syndicat comprennent :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- La contribution des communes membres (contribution qui peut être remplacée par des centimes dans les conditions fixées à l'article 149 du code de l'administration communale),
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions de l'Etat, du Département et des Communes,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts,
- La participation des communes non membres du Syndicat ou des familles de ces communes dont les enfants fréquentent le collège Achille Allot de Bourbon l'Archambault.

Article 9 -- La commune de Bourbon l'Archambault en tant que commune siège prend à sa charge la contribution fixée par le nombre d'élèves de sa commune à laquelle s'ajoute 45% du montant total de la contribution intercommunale des communes au budget de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Collège, selon le calcul suivant :

- Nombre d'élèves x montant fixé par délibération + montant total de la contribution des communes de l'année N x 45%

Ce principe de partage reconnu valable sera applicable aux dépenses d'investissement concernant la construction et l'entretien des locaux utilisés dans le cadre du Syndicat.

Article 10 -- Des communes autres que celles primitivement syndiquées pourront être admises à faire partie du Syndicat, avec le consentement du comité du Syndicat.

OBJET : Avenant N°1 au règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes

Délibération N° 40/2023
Déposée le 14 avril 2023

La commune de Bourbon l'Archambault a créé en juin 2021 un conseil municipal des jeunes (CMJ). Celui-ci a pour objectifs principaux la transmission de la culture intergénérationnelle, l'opportunité pour les jeunes de connaître les institutions avec lesquelles la municipalité fonctionne et les missions d'un élu, et le fait d'être force de propositions pour la commune en se faisant le relais de la jeunesse.

Le CMJ a un mandat d'une durée de 2 ans.

Compte tenu des éléments suivants :

- Les projets initiés par le CMJ sont en cours d'élaboration ou de réflexion, et en tout état de cause ne seront pas achevés avant la fin de la mandature ;
- L'implication des membres du CMJ à la vie communale, notamment lors des cérémonies de commémoration, est remarquable ;
- Les membres du CMJ ont spontanément exprimé leur volonté de poursuivre leur mission au-delà de la fin de leur mandat, et ont effectué une demande en ce sens ;

Il est proposé de modifier l'article 3-1 du règlement validé par délibération n°60/2021, et de prolonger d'un an la durée du mandat, portant celle-ci à 3 ans au lieu de 2, la mandature s'achevant le 30/06/2024, pour les membres du CMJ en ayant effectué la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le mandat des conseillers municipaux des jeunes à 3 ans et de modifier l'article 3.1 du règlement intérieur comme suit : « Le CMJ de Bourbon l'Archambault est composé de 8 jeunes élèves de l'école élémentaire de Bourbon (4 CM1 et 4 CM2). La parité filles / garçons est souhaitable. La durée du mandat est fixée à 3 ans ».
- D'autoriser l'actuel conseil municipal des jeunes à siéger jusqu'en juillet 2024.

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Monsieur LEMAIRE souligne que deux années ne suffisent pas pour voir aboutir les actions initiées par les jeunes, un an de plus est sincèrement indispensable.

AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Fiscalité 2023

Délibération N° 41/2023
Déposée le 14 avril 2023

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- et de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

* de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.23 % ;
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.46 %.
- pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 22, 82 %

Cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2023

Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Monsieur CHAPUT fait remarquer à l'assistance, qu'il ne faut pas oublier que si les taux d'imposition de la commune n'augmentent pas, la base des valeurs locatives quant à elle augmente, produisant un impact non négligeable sur le montant total à payer pour les foyers.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Commune

Délibération N° 42/2023
Déposée le 14 avril 2023

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement

Dépenses : **573 515,15**

Recettes : **606 856,90**

Fonctionnement

Dépenses : **4 052 679,84**

Recettes : **4 052 679,84**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **627 431,90** (dont 53 916,79 de RAR)

Recettes : **627 431,90** (dont 20 675,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **4 052 679,84** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **4 052 679,84** (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
19	0	3

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Salle des sports

Délibération N° 43/2023
Déposée le 14 avril 2023

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement

Dépenses : 31 084,32

Recettes : 31 396,35

Fonctionnement

Dépenses : 93 102,65

Recettes : 93 102,65

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 31 396,35 (dont 312,03 de RAR)

Recettes : 31 396,35 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 93 102,65 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 93 102,65 (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
19	0	03

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Salle polyvalente

Délibération N° 44/2023
Déposée le 14 avril 2023

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement

Dépenses : 49 620,88

Recettes : 51 828,04

Fonctionnement

Dépenses : 89 980,00

Recettes : 89 980,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 56 828,04 (dont 7 207,18 de RAR)

Recettes : 56 828,04 (dont 5 000,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 89 980,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 89 980,00 (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
19	0	03

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Camping

Délibération N° 45/2023
Déposée le 14 avril 2023

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement

Dépenses : 26 294,00

Recettes : 46 294,23

Fonctionnement

Dépenses : 203 914,72

Recettes : 203 914,72

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 63 881,23 (dont 37 587,23 de RAR)

Recettes : 63 881,23 (dont 17 587,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 203 914,72 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 203 914,72 (dont 0,00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
19	0	03

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – Lotissement de Villefranche

Délibération N° 46/2023
Déposée le 14 avril 2023

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget primitif de l'exercice 2023.

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 25 108,79

Fonctionnement

Dépenses : 25 108,79

Recettes : 25 108,79

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 25 108,79 (dont 0.00 de RAR)

Pour	Contre	Abstention
19	0	3

Points sur les budgets :

On peut constater :

- ↪ Une augmentation importante de l'article Energie-Electricité
- ↪ Une augmentation du chapitre du personnel, cette augmentation ne correspond pas à de futurs recrutements mais à une revalorisation des salaires qui est à nouveau prévue.
- ↪ Une baisse de la dotation nationale de péréquation.

Monsieur CHAPUT souligne que ce budget limite nos marges de manœuvres pour l'investissement.

OBJET : Demandes de subvention au titre des « Amendes de Police » : Mise en sécurité

Délibération N° 47/2023
Déposée le 14 avril 2023

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée municipale de présenter un dossier en vue de l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police au titre de la sécurité routière (numérotation des lieux dits, panneaux directionnels).

Le montant sur devis de ces aménagements s'élève à près de 10 000 € HT. Le Conseil départemental de l'Allier pourrait le financer à hauteur de 40 %, soit un total estimé de 4000 € HT au titre de la subvention sur produit des amendes. Le reste à charge pour la Commune s'élèverait à 6 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les projets de sécurité routière (panneaux de signalisation,) évoqués ci-dessus s'élevant à près de 10 000 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

OBJET : Donation d'une concession au Cimetière

Délibération N° 48/2023
Déposée le 14 avril 2023

Un courrier en date du 29 mars 2023 de Monsieur et Madame PARILLAUD Guy, propose une donation de la concession carré 1 place N°20 sous la condition de revendre celle-ci à Monsieur et Madame AUZELLE Daniel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la donation de la concession carré 1 place N°20
- De respecter la condition à savoir la revente de la concession à Monsieur et Madame AUZELLE Daniel.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tout document relatif à cette opération

Pour	Contre	Abstention
22	0	0

INFORMATIONS DIVERSES - REMERCIEMENTS

Question posée sur le fonctionnement du feu tricolore :

Pour des raisons techniques, il faudrait remplacer celui-ci : coût de 10 000 €. Une rencontre avec une personne de l'UTT est prévue afin d'étudier les solutions pour ce carrefour notamment la suppression du feu tricolore.

Une réunion de quartier afin d'évoquer la vitesse du Boulevard des Mouillères est également à envisager, sachant que les données du Conseil Départemental n'ont pas démontré des excès de vitesse.

Remerciements :

↳ De Mme CORD, suite aux marques de sympathies témoignées lors du décès de son conjoint.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Ludovic CHAPUT

